

## Conseil Municipal du 12 décembre 2023

### Extrait du registre des délibérations

D 6-8/2023

Ressources  
Humaines

–

Mise à jour du  
tableau des effectifs

-

Suppression de  
postes au tableau  
des effectifs

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à 19h09, le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

#### Conseillers en exercice

#### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK (*jusque 20h36*), M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (*jusque 21h05*).

#### Absents ayant donné procuration :

M THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN

M HUYLEBROECK ayant donné procuration à Mme le Maire (*à partir de 20h36*)

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à M LOGIER

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (*à partir de 21h05*)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

#### Rapport de Madame le Maire :

Le tableau des effectifs est rendu obligatoire par les articles L. 2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de créations de postes permanents qui s'ajoutent aux effectifs théoriques.

Pour des raisons de transparence et de prévisions budgétaires, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau correspondant aux réels besoins de la collectivité.

En effet, les modifications d'organisation des services dues à la modernisation de la collectivité ont entraîné depuis plusieurs années des créations de postes au tableau des effectifs sans suppression de postes existants.

Pour supprimer des postes qui avaient été ouverts soit pour des recrutements, soit à la suite de changements de temps de travail, d'avancements de grade ou de promotions internes, de changements de filière, de mutations, de départs à

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 0

Excusés-représentés : 8

Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.

la retraite, de réorganisation de services... il y  
Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu les délibérations relatives aux créations d'emplois ;

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 21 juin et 20 novembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

*Ne participent pas au vote : Mme MARCHAND, Mme DURIEUX, Mme LAURENT*

- **MET** à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité - annexe 1 ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX